

RAPPORT 2019 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE – TOGO

Résumé analytique

La Constitution stipule que le Togo est un État laïc et protège les droits de tous les citoyens à exercer leur liberté de religion, dans le respect des lois de la nation. Les groupes religieux autres que les catholiques, les protestants et les musulmans sont tenus de s'enregistrer auprès des autorités. Cette année encore, le gouvernement n'a accédé à aucune demande d'enregistrement en instance déposée par un groupe religieux et n'a pas non plus accepté de nouvelle demande ; on comptait environ 900 demandes en attente de traitement à la fin de l'année, un nombre similaire aux années précédentes. Toutefois, d'après la Direction des affaires religieuses (DAR) du ministère de l'Administration territoriale (MAT), l'État n'a pas empêché ces groupes de fonder de nouvelles institutions religieuses et de mener leurs activités de manière informelle. La DAR a signalé qu'elle avait reçu 44 plaintes au cours de l'année, presque toutes concernant des nuisances sonores à Lomé. Le MAT a suspendu cinq églises qui n'ont pas répondu adéquatement aux plaintes pour nuisances sonores. Ce même ministère a continué d'organiser des rencontres avec des chefs religieux et diverses communautés pour aborder les problèmes clés auxquels celles-ci sont confrontées.

Les nuisances sonores causées par les célébrations religieuses et les activités de recrutement de fidèles menées par diverses églises en concurrence ont été sources de conflits occasionnels entre les groupes religieux. Contrairement à l'année précédente, il n'y a pas eu d'attaques contre des institutions religieuses au cours de l'année. Les membres des différents groupes religieux ont souvent participé aux cérémonies d'autres groupes et les mariages interconfessionnels sont restés chose courante. Les dirigeants de divers groupes religieux et d'organisations de la société civile ont constaté que les relations entre toutes les confessions présentes dans le pays restaient positives.

Les responsables de l'ambassade des États-Unis se sont entretenus avec des représentants du ministère de l'Administration territoriale tout au long de l'année, pour aborder la question de la tolérance religieuse et identifier des méthodes pour lutter contre les messages extrémistes. Des agents de l'ambassade ont rencontré des chefs religieux tout au long de l'année et ont discuté de leurs efforts pour réduire les tensions au sein des communautés et soutenir la paix et la cohésion sociale au lendemain de la crise politique de 2017/18 pendant laquelle des manifestations anti-gouvernement se sont multipliées. L'ambassade a poursuivi un programme

lancé en 2018 visant à renforcer la cohésion sociale entre les jeunes issus de différentes religions et à promouvoir l'utilisation de méthodes pacifiques pour la résolution des conflits.

Section I. Démographie religieuse

D'après les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale s'élève à 8,4 millions d'habitants (estimations à la mi-2019). Selon les estimations de l'Université de Lomé de 2009, données les plus récentes disponibles en la matière, la population est chrétienne à 43,7 %, animiste traditionnelle à 35,6 % et musulmane sunnite à 14 %, les 5 % restants étant des adeptes d'autres religions. Parmi les confessions chrétiennes, les catholiques étaient les plus nombreux avec 28 % de la population totale, suivis des protestants qui constituent 10 % de la population et des membres d'autres confessions chrétiennes qui représentent 5,7 % de la population. Les principales dénominations protestantes comptaient les méthodistes, les luthériens, les assemblées de Dieu et les adventistes. Parmi les autres chrétiens figuraient les membres de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours. Les autres groupes religieux étaient constitués de bouddhistes Nichiren, d'adeptes de la Société internationale pour la conscience de Krishna, de Bahais et d'hindous. Il existait également des personnes qui n'étaient affiliées à aucun groupe religieux. Nombre de chrétiens et de musulmans suivaient également des pratiques religieuses autochtones.

Les chrétiens vivaient principalement dans le sud du pays, tandis que les musulmans prédominaient dans les régions centrale et septentrionale.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution stipule que le Togo est un État laïc et garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi, quelle que soit leur religion ; elle respecte toutes les croyances religieuses et interdit la discrimination fondée sur la religion. Elle garantit également la liberté de conscience, de religion et de culte, le libre exercice des croyances religieuses et le droit des groupes religieux à s'organiser et à mener leurs activités dans le respect de la loi, des droits d'autrui et de l'ordre public.

À l'exception des confessions catholiques, protestantes et musulmanes, la loi exige de tous les groupes religieux – y compris les groupes autochtones – qu'ils s'enregistrent en tant qu'associations religieuses. Les fêtes catholiques,

protestantes et musulmanes sont reconnues comme des jours fériés officiels. Une fois officiellement reconnue, ces associations bénéficient des mêmes droits que les groupes catholiques, protestants et musulmans, notamment d'une exemption des droits d'importation applicable aux projets humanitaires et de développement. L'enregistrement n'est pas obligatoire, mais il permet aux groupes religieux d'accéder à certaines prestations gouvernementales, telles que la mise à disposition d'enseignants fonctionnaires aux écoles privées et une aide d'urgence en cas de catastrophe naturelle.

Les organisations déposent leurs demandes d'enregistrement auprès de la DAR. Un groupe religieux doit fournir ses statuts constitutifs, sa déclaration de doctrine, son règlement intérieur, les noms et adresses des membres de son conseil exécutif, les diplômes de ses dirigeants, un contrat d'exploitation du site et un plan des locaux, ainsi qu'une description de sa situation financière. Il doit également s'acquitter des frais d'enregistrement qui s'élèvent à 150 000 francs CFA (soit 260 dollars des États-Unis). Pour valider l'enregistrement d'un groupe, les autorités doivent, entre autres, confirmer l'authenticité du diplôme du dirigeant et le caractère éthique du groupe, lequel ne doit pas porter atteinte à l'ordre public. La DAR délivre un récépissé qui sert de titre de reconnaissance provisoire aux groupes religieux ayant déposé une demande d'enregistrement. Les enquêtes et la délivrance d'une autorisation officielle écrite prennent généralement plusieurs années.

En vertu de la loi, les groupes religieux doivent obtenir une autorisation s'ils souhaitent organiser des célébrations de nuit qui réuniront de nombreux fidèles, en particulier celles susceptibles de bloquer la circulation dans les artères urbaines ou de générer des nuisances sonores dans les quartiers résidentiels.

L'instruction religieuse ne figure pas au programme de l'enseignement public. De nombreux établissements d'enseignement catholiques, protestants et islamiques bénéficient de fonctionnaires qui leur sont affectés par l'État pour compléter leur personnel administratif et leur corps enseignant. Les autres groupes religieux enregistrés ont le droit de fonder des établissements d'enseignement sous réserve de leur conformité aux normes d'accréditation.

La Constitution interdit la formation de partis politiques sur une base religieuse. La loi interdit aux stations de radio religieuses privées de diffuser un contenu politique.

Le pays est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques gouvernementales

De même que les années précédentes, le ministère de l'Administration territoriale (MAT) a fait savoir qu'il n'avait accédé à aucune demande d'enregistrement déposée par un groupe religieux et qu'il n'avait pas non plus accepté de nouvelles demandes. À la fin de l'année, il y avait environ 900 demandes en attente de traitement au MAT, soit le même nombre que les années précédentes. Le gouvernement a suspendu la procédure de demande en 2013, se disant préoccupé par la prolifération d'institutions religieuses et l'absence de réglementation claire pour régir leur conduite. Tout comme en 2018, d'après les représentants du MAT, le gouvernement a travaillé sur un projet de loi qui énonce en détail la réglementation applicable aux groupes religieux. Le MAT a fait part de ses commentaires sur le projet de loi en juillet et attendait que le cabinet puis l'Assemblée nationale l'adoptent. Le nouveau projet de loi décrit la procédure d'ouverture des lieux de culte et régleme les heures d'ouverture et les niveaux sonores autorisés pendant les cultes, dans les quartiers. Le MAT a continué d'organiser des rencontres avec les chefs religieux et diverses communautés pour aborder les problèmes clés auxquels celles-ci font face, tels que les nuisances sonores et l'emplacement des lieux de culte.

D'après le MAT, les groupes religieux non enregistrés continuaient de pouvoir mener leurs activités religieuses en attendant qu'un statut officiel leur soit accordé. Le MAT a indiqué que les groupes religieux non enregistrés rencontraient des obstacles pour obtenir des permis destinés à la construction de nouveaux lieux de culte. Le ministère a cependant continué d'expliquer que ce n'était pas parce qu'il s'agissait de groupes religieux, mais parce que la demande de permis de construire nécessitait une période d'attente d'au moins six mois, quel qu'en soit le demandeur. Des ONG ont indiqué que les autorités accordaient habituellement aux groupes religieux qui en faisaient la demande l'autorisation de mener des activités de célébration nocturnes.

Le MAT a signalé avoir reçu 44 plaintes au cours de l'année, presque toutes pour des nuisances sonores à Lomé, et a suspendu cinq églises qui n'ont pas répondu adéquatement à ces types de plainte. Les églises faisant l'objet d'une suspension n'avaient pas le droit d'organiser des offices religieux, mais les membres pouvaient pratiquer leur culte dans d'autres lieux. Pour être réintégrées, les églises devaient collaborer avec le gouvernement et prouver qu'elles avaient réglé les problèmes de bruit. La Direction des affaires religieuses a déclaré qu'elle avait mené une campagne de sensibilisation de deux ans, en 2017 et 2018, avant de procéder aux suspensions pour nuisances sonores et qu'elle avait engagé une procédure de

médiation complète avant de suspendre une église spécifique. La procédure de médiation intégrait plusieurs cycles de dialogue entre les représentants de l'État et les chefs religieux, qui ont abouti à des engagements signés par les institutions religieuses pour réduire les niveaux sonores qu'elles génèrent. La DAR avertissait par écrit les organisations religieuses qui continuaient de faire l'objet de plaintes (après avoir négocié et signé deux accords de réduction du bruit) qu'elles risquaient une suspension si elles ne prenaient pas les mesures adéquates dans un délai d'un mois, et elle suspendait les organisations qui ne se conformaient pas à ces obligations. Une ONG affiliée à une confession religieuse s'est dite préoccupée par la suspension de certaines églises pour nuisances sonores et a déclaré ne pas avoir eu connaissance d'un quelconque dialogue avec les représentants ecclésiastiques ni d'aucun préavis officiel que le gouvernement aurait envoyé aux cinq églises suspendues.

La DAR a indiqué qu'elle avait empêché la construction de deux mosquées car leur proximité avec des zones résidentielles et le niveau sonore qu'elles génèreraient suscitaient des préoccupations. Le ministère de l'Administration territoriale a également suspendu une église pour violation des normes de construction et de sécurité après que l'un de ses murs se soit effondré.

À la fin de l'année, les autorités n'avaient pas publié d'informations supplémentaires ni procédé à des arrestations relatives aux actes de vandalisme commis par des inconnus contre quatre mosquées de Lomé en juillet et août 2018. L'État a réagi à ces événements en dénonçant les attaques, en déployant des forces de sécurité dans tout le pays pour garder les mosquées, en appelant le public à participer à l'identification des responsables et en promettant de mener des enquêtes pour trouver les auteurs et les poursuivre conformément à la loi.

Le gouvernement a invité toutes les fédérations des organisations religieuses enregistrées à participer à ses événements. L'État reconnaissait les fêtes catholiques, protestantes et musulmanes comme des jours fériés officiels. Il a invité ces trois confessions à célébrer des offices à l'occasion des grands événements nationaux, tels que la fête de l'indépendance le 27 avril.

Une ONG s'est dite préoccupée par une présence policière accrue dans les zones à majorité musulmane de Lomé – une mesure de précaution prise par les autorités en raison de l'activisme politique des partis d'opposition qui a fait suite aux manifestations anti-gouvernement ayant éclaté partout dans le pays en 2017/18. Des observateurs ont indiqué que les partisans de l'un des principaux partis

d'opposition étaient majoritairement musulmans et avaient participé aux manifestations anti-gouvernement.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

D'après la DAR, l'ouverture de nouvelles églises a continué de susciter des conflits dans les quartiers où elles s'installaient. Les habitants de ces quartiers ont continué d'affirmer que les célébrations de certaines congrégations étaient trop bruyantes, souvent accompagnées de tambours et se poursuivant tard dans la nuit. D'après le ministère de l'Administration territoriale, ces plaintes concernaient souvent des groupes protestants évangéliques dirigés par des leaders charismatiques qui utilisaient des instruments de musique pendant leurs services et se livraient à des prières bruyantes. Une ONG a déclaré que les membres des églises suspendues pour nuisances sonores ne pensaient pas que leurs services religieux étaient trop bruyants.

Contrairement à l'année 2018, il n'y a pas eu d'attaques contre des institutions religieuses au cours de l'année.

Les membres des groupes religieux catholiques, protestants et musulmans ont continué à s'inviter mutuellement à leurs cérémonies respectives. Les mariages entre personnes de différentes confessions sont restés chose courante.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement des États-Unis

Des responsables de l'ambassade se sont entretenus avec les représentants du ministère de l'Administration territoriale au cours de l'année, pour exhorter le gouvernement à poursuivre un dialogue ouvert avec les chefs religieux à propos de la tolérance religieuse et des méthodes de lutte contre les messages extrémistes liés à la religion.

L'ambassadeur ainsi que d'autres fonctionnaires de l'ambassade ont évoqué la communication interreligieuse et l'identification de méthodes non violentes pour la résolution des conflits avec des leaders protestants et musulmans, des évêques catholiques, des chefs traditionnels et des organisations de la société civile.

L'ambassade a poursuivi un programme lancé en 2018 pour promouvoir la cohésion sociale et la tolérance interconfessionnelle parmi les jeunes de différentes religions, mis en œuvre par les services du Secours Catholique dans la ville à majorité musulmane de Sokodé. Par le biais de ce programme, une centaine de

jeunes participants ont appris à résoudre pacifiquement leurs différends et à contribuer de manière positive à leur communauté ; par la suite, ce sont environ 3 000 personnes qui ont indirectement été sensibilisées au message par le biais d'activités et d'événements au sein des communautés.

L'ambassade a également apporter son soutien en faveur d'une formation à la tolérance religieuse et à l'élaboration de messages de paix, dispensée aux responsables de la jeunesse de certaines communautés, à Dapaong, ville proche de la frontière nord avec le Burkina Faso. Cette formation s'est déroulée dans le cadre d'un programme plus vaste à travers lequel l'ambassade et l'État ont œuvré conjointement à la création d'un comité chargé de coordonner les efforts des chefs religieux et leaders communautaires avec les forces de sécurité afin de combattre l'extrémisme violent lié à la religion. Les membres de ces groupes ont établi des comités aux niveaux national, régional et préfectoral afin de faciliter les efforts conjoints des communautés et des forces de sécurité pour combattre l'extrémisme violent.